



***** m'oblige à payer 12 mois de factures

Par **soussou38**, le **18/09/2008 à 13:52**

Bonjour,rnj'ai souscrit un abonnement ***** en décembre 2006 pour une période de 12 mois pour un montant de 30.50 euros.rnA la réception de ma première facture je me suis aperçu que l'abonnement avait une durée de 24 mois pour 26 euros.rnJ'ai appelé le service clientèle qui a remédié à la situation.rnOr en décembre 2007, je demande la résiliation de mon abonnement cependant ***** refuse, veut me rembourser mes 4.50 par mois que j'ai payé et veut m'obliger à continuer 12 mois.rnJe refuse et demande à ma banque de refuser les prélèvements.rnDepuis je reçois de nombreux courriers de ***** qui m'ordonne de payer sinon ils transfèrent le dossier à un huissier qui déposera une requête d'injonction auprès du Tribunal d'instance.rnQue dois-je faire.rnEn vous remerciant d'avance pour votre réponse.

Par **coolover**, le **18/09/2008 à 16:57**

Bonjour soussou.rnrnFait valoir auprès de ton opérateur et de la société de recouvrement que tu ne t'es engagé que pour 12 mois et qu'en aucun cas tu n'avais donné ton accord pour 24 mis (Article 1108, code civil).rnMet en avant le prix de l'abonnement qui correspond à une période de 12 mois. Si lors de la régularisation tu as eu un papier attestant de la période de 12 mois, sers t'en également.rnrnDans tous les cas, transmets ces éléments par courrier recommandé avec accusé de réception à ton opérateur et à la société de recouvrement pour qu'ils cessent leurs relances. En espérant que cela suffise...rnrnEn tout cas, rassure toi, les menaces de tribunaux sont fréquentes chez les sociétés de recouvrement... Et pas forcément suivies d'effet.rnrnP.S. : j'ai masqué le nom des sociétés concernées pour éviter tout problème de responsabilité et de diffamation.